

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE ORDINAIRE DU 05 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 26/02/2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jacqueline CAYRE GRUYER, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON, Gérard VIELLE, Christel CAZALS.

Excusé : Jacques VITRAC.

Procuration(s) : 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Auditeurs : Mme Mr OCTAVE

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 19/11/2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

DELIBERATIONS

Désaffectation d'une portion de Chemin rural, lieu-dit Bois de Simon : lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-11-12 du 19/11/2018.
Conformément au document d'arpentage du Géomètre AGEFAUR de Souillac, le projet consiste à désaffecter une portion de Chemin Rural au lieu-dit Bois de Simon. Cette portion en impasse est exclusivement utilisée comme desserte de la propriété de M. Didier LEONARD.
Consistance du projet de désaffectation : Section A Dpa - 550 m².
Monsieur le Maire précise que M. Didier LEONARD prendra à sa charge tous frais annexes liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention ;

- APPROUVE le projet de désaffectation d'une portion de Chemin rural, lieu-dit Bois de Simon,
- APPROUVE le prix de vente de la parcelle à 5 500 €, accepté par M. Didier LEONARD.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre ce document à l'enquête publique, et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

Motion relative au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon, au 1er Janvier 2020, de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fénelon.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences Eau Potable et Assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant,

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit qu'il ne s'oppose pas au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Fénelon au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

Assurance AVIVA – dommage choc de véhicule

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courriel reçu de l'agence AVIVA Assurances à Souillac concernant le dommage choc de véhicule de l'entreprise SARL VITRAC contre un tabouret assainissement.

Après réception du devis du Garage Peugeot à Souillac, l'agence Aviva Assurances précise que la franchise sur les dommages matériels s'élève à 10% du montant des dommages, minimum 155 euros, maximum 1525 euros.

Concernant ce dommage d'un montant de 315,66 euros, la franchise minimum étant de 155 euros, soit une indemnité possible de 160,66 euros, il ne semble pas judicieux d'ouvrir un dossier supplémentaire pour une indemnité peu importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'indemniser la SARL VITRAC sur présentation de la facture des travaux de réparation du véhicule pour la somme de 315,66 euros, sans ouverture de dossier auprès d'Aviva Assurances.

Convention d'installation d'un camion pizza sur la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Olivier FLAMENT, commerçant de restauration rapide, domicilié à Orliaguet, concernant l'installation sur la commune de son camion pizza, les lundis de 18h00 à 21h30 à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire présente la convention annuelle qui précise les modalités d'installation, renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la demande de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'installation sur la commune du camion pizza de Monsieur Olivier FLAMENT, commerçant de restauration rapide ;
- ACCEPTE le contenu de la convention proposée ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Don à la Commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal,

- Du don reçu de l'Entreprise BONNASSIE de Saint-Crépin et Carluet, d'un montant de 150 €uros ;
- Du don reçu de l'entreprise SAS SIRTA de Proissans, d'un montant de 39.90 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les deux dons d'un montant global de 189,90 €uros (cent quatre-vingt-neuf euros 90 cts) et remercie les entreprises BONNASSIE et SIRTA.

Questions diverses :

Inauguration du mini stade : date à définir en fonction des disponibilités des subventionneurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.